

Compte-rendu sommaire
de la séance du Conseil municipal
du lundi 20 juillet 2015

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le lundi 20 juillet 2015 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Michel FRANÇAIX, Gérard PAVOT, Sylvie QUENETTE, Bruno LUZI, Laurence LANNOY, Gilles VIGNÉ, Christelle DOUAY, Sabrina GASPARD, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY.

Ont délégué leur droit de vote :

Marc VIRION, représenté par Christelle DOUAY
Chrystelle BERTRAND, représentée par Doriane FRAYER
Rafaël DA SILVA, représenté par Patrice GOUIN
Claudine SAINT-GAUDENS représentée par Sylvie QUENETTE
Françoise GALLOU, représentée par Danièle BLAS
Dominique SUTTER, représenté par Marie-France SERRA
Olivier KRYSIAK, représenté par Gilles VIGNÉ
Guillaume NICASTRO, représenté par Sabrina GASPARD
Pierre ORVEILLON, représenté par Fabienne BIZERAY

Absents :

Claire MENNE
Aline LOUET
Christian BERTELLE
Pascal BOIS
Rachel ALIART LOPES

Assistaient en outre à la séance :

Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h. 40.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (15 présents, 5 absents et 9 pouvoirs, soit 24 votants).

Sabrina GASPARD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il peut être ajouté à l'ordre du jour une question concernant l'accueil d'enfants du MESNIL-EN-THELLE dans les centres de loisirs de CHAMBLY durant le mois d'août. Aucune objection n'étant apportée, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

RAPPORT N° 1 : Budget principal - Décision modificative n° 1**Rapporteur : David LAZARUS**

Conformément à la nomenclature M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 3 abstentions (Fabienne BIZERAY, Pierre ORVEILLON, Th. COLLAS) :❖ **APPROUVE** les opérations budgétaires modificatives suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2141/314	Acquisition salle de spectacle	400 000 €			
2145/314	Aménagements salle de spectacle		284 814 €		
2111/020	Acquisitions immobilières / terrain nu		15 000 €		
2115/020	Acquisitions immobilières /terrain bâti		226 800 €		
2128/412/281	Aménagement terrain stade des Marais		73 386 €		
1341/213	Subvention DETR refecton cour Triolet				30 000 €
1341/822	Subvention DETR Réserve incendie				60 000 €
chapitre 024	Produit cessions immobilières				110 000 €
TOTAL		400 000 €	600 000 €	0 €	200 000 €

RAPPORT N° 2 : Annulation de régies**Rapporteur : David LAZARUS**

Le Trésorier de la commune ayant fait un point sur les régies de la commune, il s'avère que trois d'entre elles ne sont plus utilisées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour) :❖ **AUTORISE** l'annulation des régies suivantes :

1. la régie de recettes pour l'encaissement des produits des manifestations culturelles et sportives créée par délibération en date du 18 décembre 1995 ;
2. la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux actes administratifs créée par délibération en date du 9 mai 1996 ;
3. la régie d'avance relative aux dépenses occasionnelles du service jeunesse créée par délibération en date du 29 février 2001.

RAPPORT N° 3 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**Rapporteur : Patrice GOUIN**

La présente révision générale de notre PLU, permet de revoir toutes les zones de notre territoire communal, pour intégrer à la fois les dispositions prévues par les évolutions réglementaires et législatives, et les besoins et ambitions pour notre commune.

Ce PLU révisé doit donner les moyens à la ville de poursuivre sa politique d'aménagement et de développement durable, tout en intégrant les évolutions précédemment exposées.

Les objectifs de la révision sont les suivants :

- ✓ Organiser le renouvellement urbain sur les secteurs présentant un enjeu pour le devenir de la commune ;
- ✓ Limiter la densification des quartiers déjà fortement urbanisés ;
- ✓ Sauvegarder le secteur pavillonnaire ;
- ✓ Profiter des opportunités foncières en périphérie de la commune ;
- ✓ Produire une offre de logements diversifiée complétant le parcours résidentiel ;
- ✓ Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier ;
- ✓ Valoriser et qualifier les espaces urbains afin d'organiser un développement économique pertinent et performant dans le respect du principe de mixité fonctionnelle et sociale ;
- ✓ Identifier et délimiter les quartiers, ilots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, les activités libérales, et l'implantation de locomotives commerciales, et définir les prescriptions de nature à assurer ces objectifs ;
- ✓ Conforter nos zones d'activités économiques existantes ;
- ✓ Intégrer et accompagner le développement en cours de notre zone de loisirs autour de son complexe cinéma et théâtre ;
- ✓ Poursuivre la requalification des entrées de ville ;
- ✓ Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, ilots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- ✓ Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts ;
- ✓ Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;
- ✓ Lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- ✓ Lutter contre les modes d'occupation des sols préjudiciables à l'image de la commune, au caractère et à l'identité de ses quartiers ;
- ✓ Améliorer l'intégration et les équipements de nos hameaux ;
- ✓ Confirmer la vocation du hameau du Mesnil-Saint-Martin sur ses activités économiques et sportives ;
- ✓ Confirmer la vocation du hameau d'Amblaincourt sur ses activités culturelles et de loisirs ;
- ✓ Faciliter les continuités écologiques : corridor, réservoirs, ...
- ✓ Assurer la préservation des espaces verts, des espaces naturels et boisés, mais aussi rechercher les possibilités de les ouvrir au public ;
- ✓ Moderniser et clarifier la réglementation des conditions et des possibilités d'affectation et d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal et notamment dans le tissu urbain ;
- ✓ Adapter le règlement aux nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire ;
- ✓ Elaborer des documents annexes au PLU ayant valeur de guide, fixant notamment des préconisations en matière de développement durable, de qualité architecturale et d'insertion paysagère des projets.

Cette révision fera d'une part appel à des conseils et experts en urbanisme, et, d'autre part, se nourrira de la concertation prévue ; de ce fait les objectifs ne sont pas figés et pourront être amendés au cours de la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (24 voix pour) :

- ❖ PRESCRIT la révision du PLU sur la totalité du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- ❖ LANCE LA CONCERTATION prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :
 - Création d'une boîte aux lettres électronique permettant au public de transmettre ses remarques
 - Création d'une page internet dédiée sur le site de la ville et qui sera actualisée après chaque étape d'avancement de la procédure
 - Mise à disposition d'un registre des observations tenu à la disposition du public au sein du service urbanisme
 - Parutions d'articles dans le journal municipal
 - Une réunion publique

La municipalité se réservant la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La concertation se déroulant pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal et arrêtera le projet de PLU.
- ❖ SOLLICITE l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, en vue d'une dotation pour compenser la charge financière correspondant à la révision du PLU.

RAPPORT N° 4 : Cession de parcelle rue de la Marne

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière ayant pour objet de désenclaver le quartier situé entre la rue de la Chevalerie et la rue de la Marne, la commune de CHAMBLY a exercé son droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier à usage d'habitation, cadastré section AC n°85 situé 230 rue de la Marne d'une contenance totale de 521 m².

La commune n'étant intéressée que par les 393 m² en bout de parcelle, une procédure de division a été menée et il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder le reste de la propriété sur lequel est implantée une habitation à Monsieur Christophe MOREELS demeurant 20 rue de l'Épinette à BRAY-ET-LU (95) pour un montant de 210.000 €.

Il est indiqué que les services de France Domaine ont rendu un avis favorable sur ce montant par courrier en date du 29 mai 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour) :

- ❖ AUTORISE la cession du terrain de 393 m² issu de la parcelle cadastrée section AC n° 85 à Monsieur Christophe MOREELS pour un montant de 210.000 €.

RAPPORT N° 5 : Acquisition des parcelles AO n° 235 et n° 236

Rapporteur : Patrice GOUIN

Afin de constituer une réserve foncière et dans l'attente d'aménagements futurs entre la Nationale 1 et la rue du 8 mai 1945, la commune souhaite procéder à l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section AO n° 235 et n° 236 d'une contenance totale de 2.397 m², appartenant à Monsieur Roger BOUCLY, pour un montant de 12.000 €.

Au regard du montant d'acquisition, il n'est pas nécessaire de saisir les services de France Domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour) :

- ❖ AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 235 et n° 236 appartenant à Monsieur Roger BOUCLY pour un montant de 12.000 €.

RAPPORT N° 6 : Rapport d'activités 2014 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Rapporteur : Gérard PAVOT

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 2005,

Le conseil municipal,

- ❖ A PRIS CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le Syndicat d'Electricité de l'Oise au titre de l'année 2014.

RAPPORT N°7 : Convention d'objectifs et de financement avec la Faïencerie

Rapporteur : David LAZARUS

Afin de promouvoir l'accès à la culture au plus grand nombre, la municipalité a souhaité se doter d'une salle de spectacles de 490 places située au sein du complexe cinématographique qui sera construit sur le territoire communal par la société CHAMBLY CINEMA.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est proposé de signer une convention avec la Faïencerie qui interviendrait au titre des actions suivantes :

- assurer la programmation culturelle et l'exploitation de la salle de spectacle de la ville
- assurer le développement et l'accompagnement culturel des publics du territoire de la ville de Chambly
- assurer une programmation culturelle de spectacles de petite forme
- assurer un appui à la programmation du festival bisannuel de la ville de spectacle de rue

Cette convention porterait sur la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2018, soit 3 saisons culturelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 3 abstentions (Fabienne BIZERAY, Pierre ORVEILLON, Th. COLLAS) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Faïencerie-Théâtre.

RAPPORT N°8 : Versement d'une subvention à la Faïencerie

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens avec la Faïencerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 3 abstentions (Fabienne BIZERAY, Pierre ORVEILLON, Th. COLLAS) :

- ❖ APPROUVE le versement d'une subvention de 102.650 €, répartis de la façon suivante :
 - 29.500 € en investissement
 - 73.150€ en fonctionnement

RAPPORT N°9 : Participation au dispositif "Pass Permis Citoyen"

Rapporteur : Doriane FRAYER

Le conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du "Pass Permis Citoyen".

Jusqu'à présent, le Département accordait une aide 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) sans contrepartie pour leur permettre de passer leur permis de conduire.

Désormais, le conseil départemental accordera, sans condition de ressources, 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour) :

- ❖ DONNE UN AVIS FAVORABLE au dispositif "Pass Permis Citoyen" ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

RAPPORT N°10 : Convention 2015 pour l'aide départementale au fonctionnement des accueils de loisirs

Rapporteur : Marie-France SERRA

Le Conseil Départemental de l'Oise a décidé d'octroyer à la ville de Chambly une subvention de 12.748 € pour le fonctionnement de ses services d'accueil de loisirs au cours de l'année 2015 pour laquelle une convention doit être signée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2015 pour l'aide départementale au fonctionnement des accueils de loisirs.

RAPPORT N°11 : Signature d'une convention avec la commune de MESNIL-EN-THELLE pour l'accueil d'enfants au sein des structures enfance

Rapporteur : Marie-France SERRA

En raison du faible nombre d'inscriptions au centre de loisirs au mois d'août, la commune de MESNIL-EN-THELLE n'est pas en mesure d'assurer ce service pour cette période.

Afin de ne pas pénaliser les familles qui en ont besoin, la municipalité de MESNIL-EN-THELLE a sollicité la ville de CHAMBLY pour que des enfants domiciliés ou scolarisés à MESNIL-EN-THELLE puissent être accueillis dans nos structures, à savoir le Pavillon Conti ou l'espace Léo Lagrange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour) :

- ❖ APPROUVE cette mesure et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Séance levée à 21h.43.

A Chambly, le 21 juillet 2015.

Affiché le :
24 JUIL. 2015